

II. Une dynamique de consommation des sols agricoles, naturels et forestier à maîtriser

1. Cadrage juridique et méthodologique

1.1. La diminution de la consommation et de l'artificialisation des sols au cœur des politiques publiques

Bien que le sujet de la modération de la consommation des espaces et de l'étalement urbain soit ancien et récurrent, il occupe aujourd'hui une place centrale dans la définition des politiques publiques.

Les dernières évolutions législatives intervenues depuis 2010 ont considérablement renforcé la prise en compte des conséquences environnementales au sein des projets de territoire et impliquent davantage les collectivités publiques dans la définition d'une gestion rationnelle de l'espace.

Parce qu'elle résulte de plusieurs facteurs cumulatifs, la réduction de la consommation d'espaces apparaît comme un thème sensible mais stratégique pour un territoire. En effet guidée par une aspiration toujours plus forte d'accession à la propriété individuelle, une fiscalité et une valeur foncière plus avantageuses en secteur périurbain ou rural, la limitation de la consommation des espaces est donc au cœur des politiques publiques.

A cela s'ajoute également, une propension d'acteurs de la construction qui opte pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs de ville tant ces projets peuvent être coûteux et techniques.

Ainsi, ces logiques de périurbanisation aboutissent à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.

Dès lors, les lois issues du Grenelle de l'environnement sont venues renforcer la prise en compte des conséquences environnementales de l'artificialisation des sols (paysage, biodiversité, ruissellement...).

C'est surtout la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, à la suite des travaux menés par la convention citoyenne pour le climat, qui impacte fortement les politiques d'aménagement et de planification pour les prochaines décennies.

Elle fixe notamment un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% sur la période 2021-2030 à l'échelle nationale, comparativement à la consommation constatée de ces espaces pour la période 2011-2020. Elle inscrit également l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ces objectifs doivent être déclinés à l'échelon régional dans le SDRIF/SRADET, SAR, PADDUC puis à l'échelon inférieur (dans les SCoT, PLUi, PLU, Cartes communales).

- **La consommation d'espaces** est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : « la consommation des espaces

naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

- **L'artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
- **Le Zéro Artificialisation nette (ZAN)** correspond au solde de l'artificialisation et de renaturation des soles constaté sur un périmètre et une période donnée.

Cela implique pour les collectivités de freiner l'artificialisation brute de leur territoire d'ici 2050 en densifiant la ville sur elle-même et en limitant les nouvelles extensions urbaines, et de mettre en place en parallèle des actions de renaturation de friches urbaines ou d'espaces déjà artificialisés non utilisés.

1.2. Le rôle du SCoT dans l'application territoriale

Dans ce cadre, le SCoT constitue le document-clé pour permettre la déclinaison cohérente de ces objectifs à échelle des collectivités, et ainsi orienter les PLUi dans la définition de leurs ambitions. Le SCoT fixe en effet des « *objectifs chiffrés de consommation économe de*

l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ; » (article L.141-10 du Code de l'urbanisme), au regard des tendances passées.

Dans cette logique, l'article L.141-15 dispose en effet que les annexes du SCoT doivent notamment présenter : « *4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;* ».

La période d'analyse de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (NAF) concerne ainsi les 10 ans précédant la promulgation de la loi Climat et Résilience en août 2021 : de septembre 2011 à août 2021, finalement établie du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021 afin de faciliter les observations et calculs annuels.

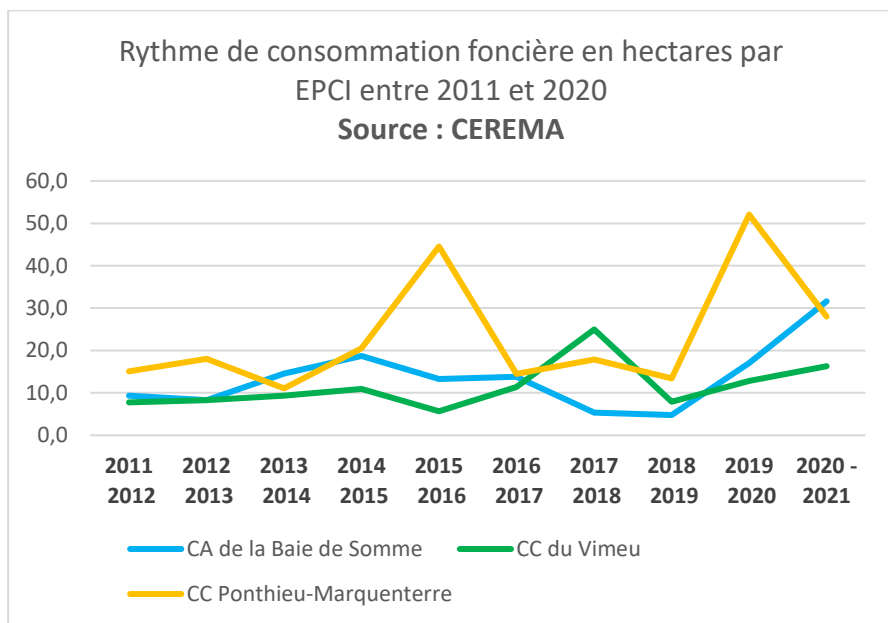
Notre analyse s'appuie sur l'exploitation des fichiers fonciers du Portail de l'artificialisation sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021, retraités par le CEREMA en juillet 2022.

2. Regard prospectif sur la consommation d'espace depuis 10 ans sur le territoire de BS3V

Analyse sur la période 2011-2020

L'analyse se base sur l'analyse des fichiers fonciers 2022. L'étude de la consommation d'espaces entre 2011 et 2020 indique à l'échelle du SCoT de BS3V, plus de 480 ont été consommés, alors que la population et le nombre d'emplois ont tous deux diminués entre 2008 et 2018.

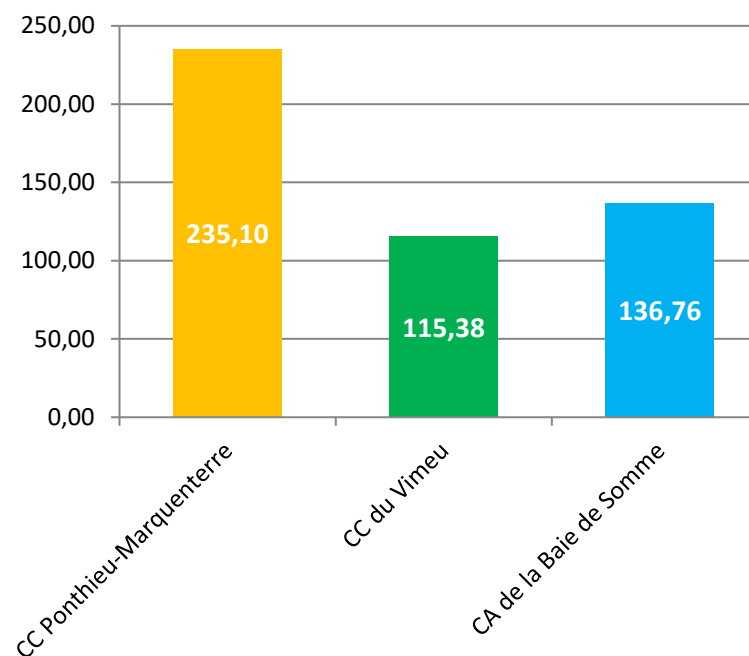
Le rythme d'artificialisation est donc de 48 ha/an pour le territoire du SCoT, avec un rythme différencié selon les EPCI :



La CCPM se démarque par des pics de consommation d'espaces NAF sur les années 2015 et 2019. De plus, c'est la CCPM

qui enregistre la plus grande consommation foncière avec 233,6 ha artificialisés, soit près de la moitié du total de la consommation sur le territoire de BS3V entre 2011 et 2020.

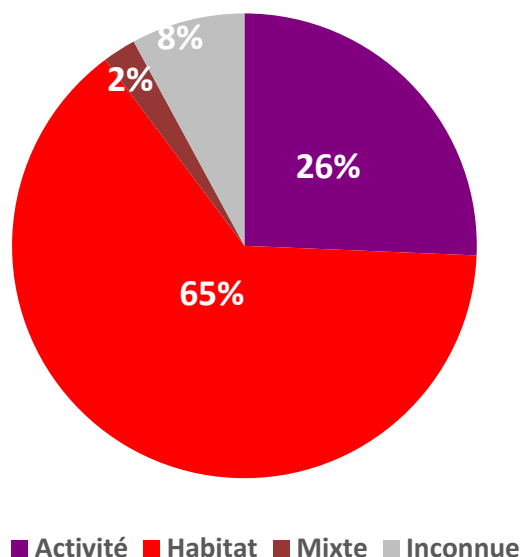
Répartition de la consommation foncière par EPCI entre 2011 et 2020
Source : Cerema



De plus, il convient de distinguer la consommation foncière en extension des projets à vocation d'habitat de ceux à vocation économique, afin de mieux saisir les dynamiques de consommations foncières et leur relation avec la croissance démographique, le rythme de construction, les déplacements ainsi que d'évolution des emplois.

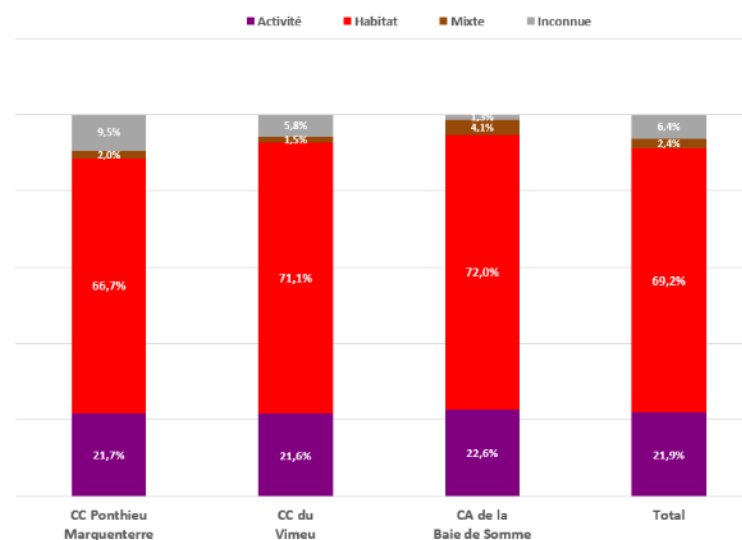
Répartition de la consommation foncière par vocation entre 2011 et 2020

Source : Cerema



Près de 2/3 des espaces NAF consommés sur la période l'ont été pour de la construction destinée à l'habitat. La répartition des vocations est relativement similaire selon les EPCI :

Répartition des vocations par EPCI

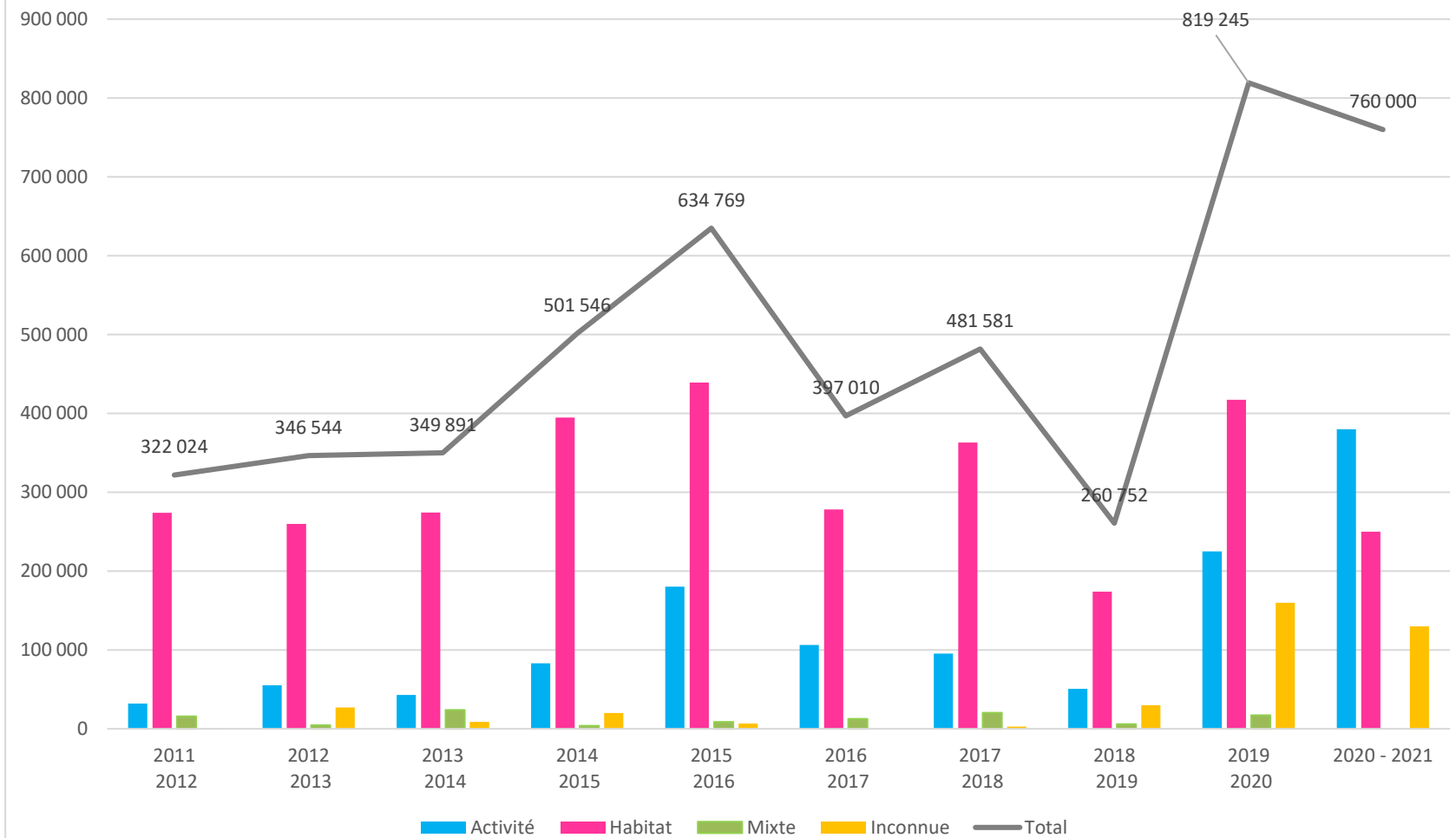


Bien que la CC du Vimeu se caractérise par la présence de nombreuses zones d'activités, elle ne se distingue pas nécessairement des autres EPCI dans la consommation d'espaces pour de la construction à destination d'activités économiques.

Par ailleurs, la mise en perspective de cette dynamique avec la répartition des emplois, des activités et des déplacements domicile-travail sur le territoire révèle que la CCV s'impose comme un pôle d'activités majeur de BS3V, bien que les EPCI voisins développent également leurs activités économiques.

Evolution de la consommation de l'espace sur Baie de Somme 3 Vallées entre 2011 et 2020 par type, en m²

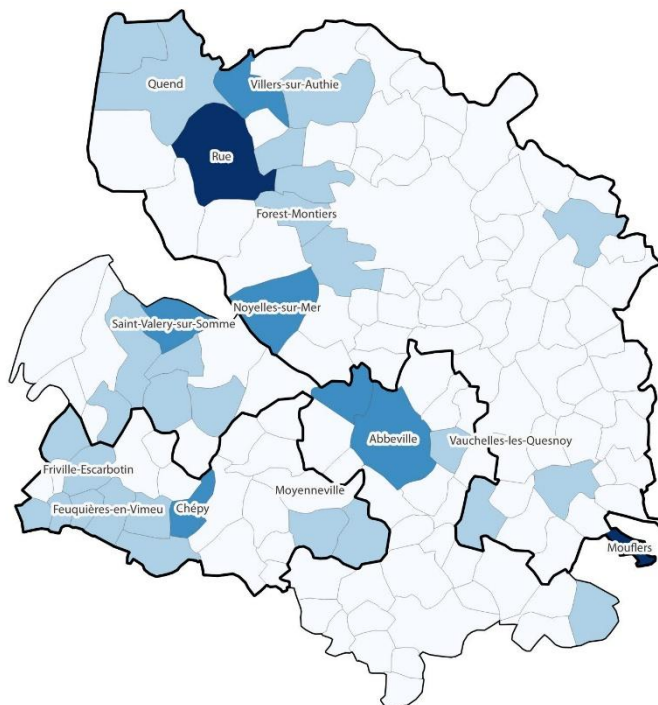
Source : Cerema



Consommation d'espace entre 2011 et 2020

SCoT Baie de Somme 3 Vallées

Surface artificialisée

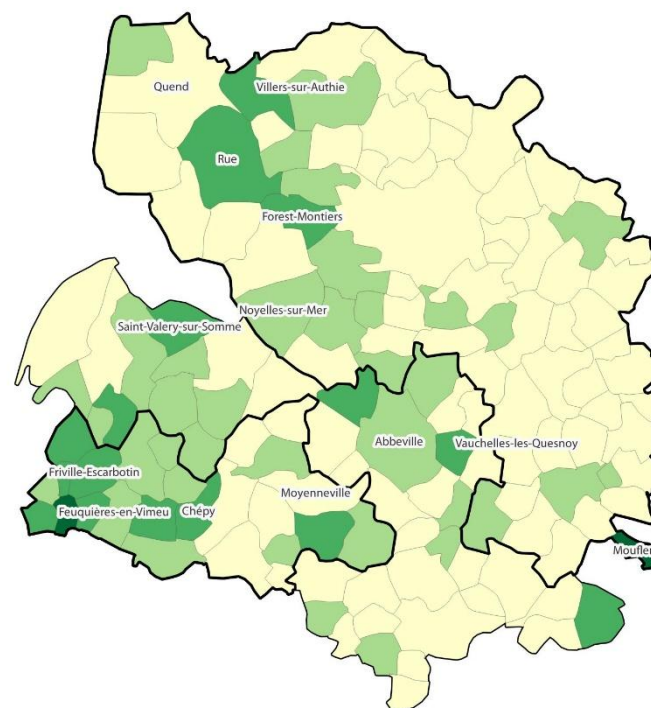


Consommation totale (en hectare)



0 5 10 km

Surface artificialisée sur la superficie de la commune



Consommation d'espace
selon la superficie communale (%)



Réalisation : CITADIA - Novembre 2024
Sources : Admin Express 2020 - IGN BD TOPO 2020 - CEREMA 2011-2021



Entre 2013 et 2018, l'accueil d'un ménage supplémentaire génère une consommation de près de 4 177 m² en moyenne sur le territoire, un chiffre bien au-delà des moyennes nationales (1 231 m²) et départementales (1 526 m²).

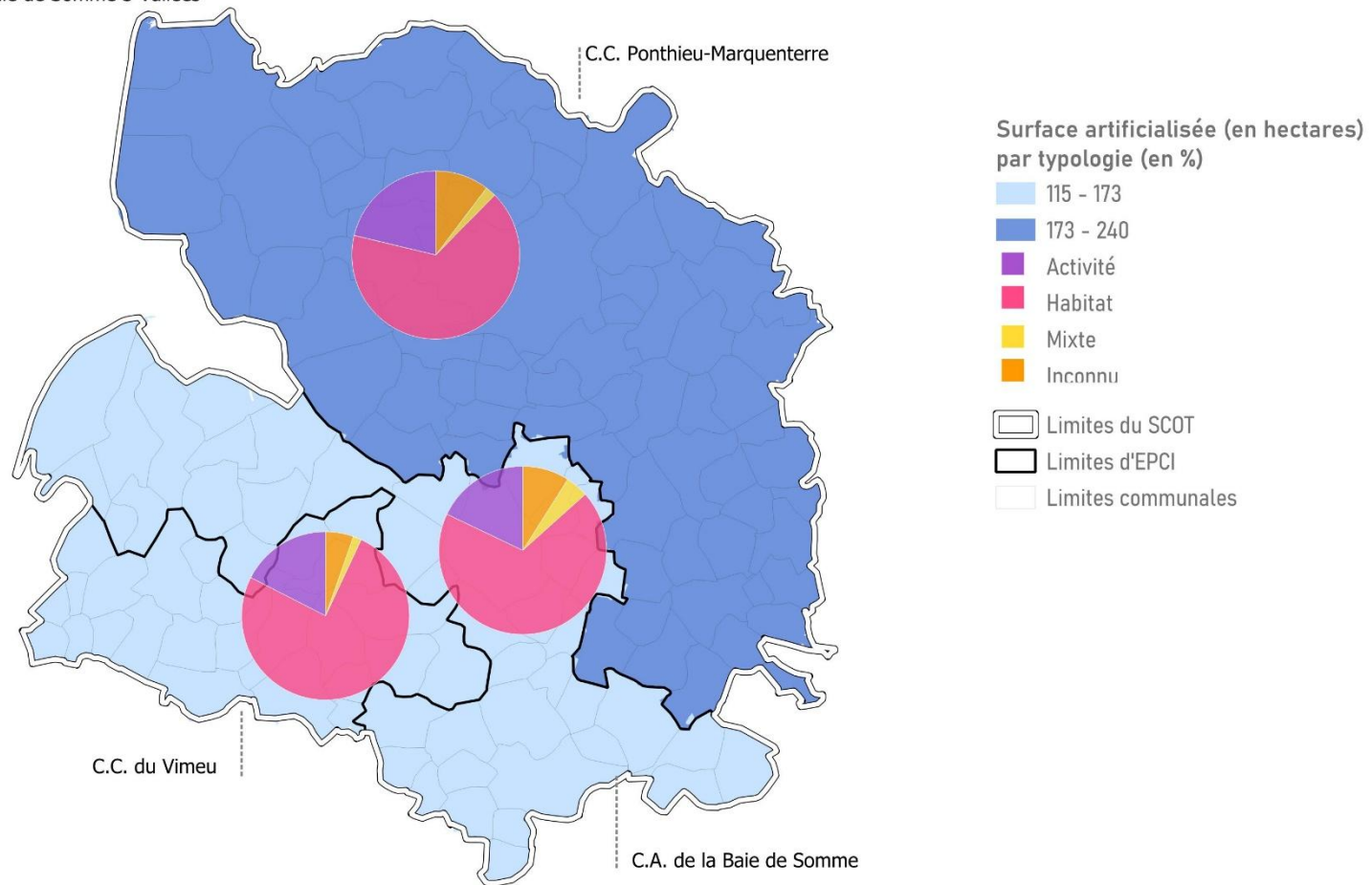
Ce chiffre qui apparaît très important peut notamment s'expliquer par l'attrait pour les maisons individuelles sur ce territoire à dominante rurale. La construction de type d'habitat peu dense engendre ainsi une importante artificialisation des sols.

La dynamique d'artificialisation observée affirme que la CABS présente une surface moyenne artificialisée plus importante qu'à l'échelle de BS3V et que les autres EPCI pour accueillir un ménage supplémentaire :

- 6 436 m² pour la CABS
- 3 775 m² pour la CCV
- 3 645 m² pour la CCPM

Consommation foncière entre 2011 et 2020

SCoT Baie de Somme 3 Vallées

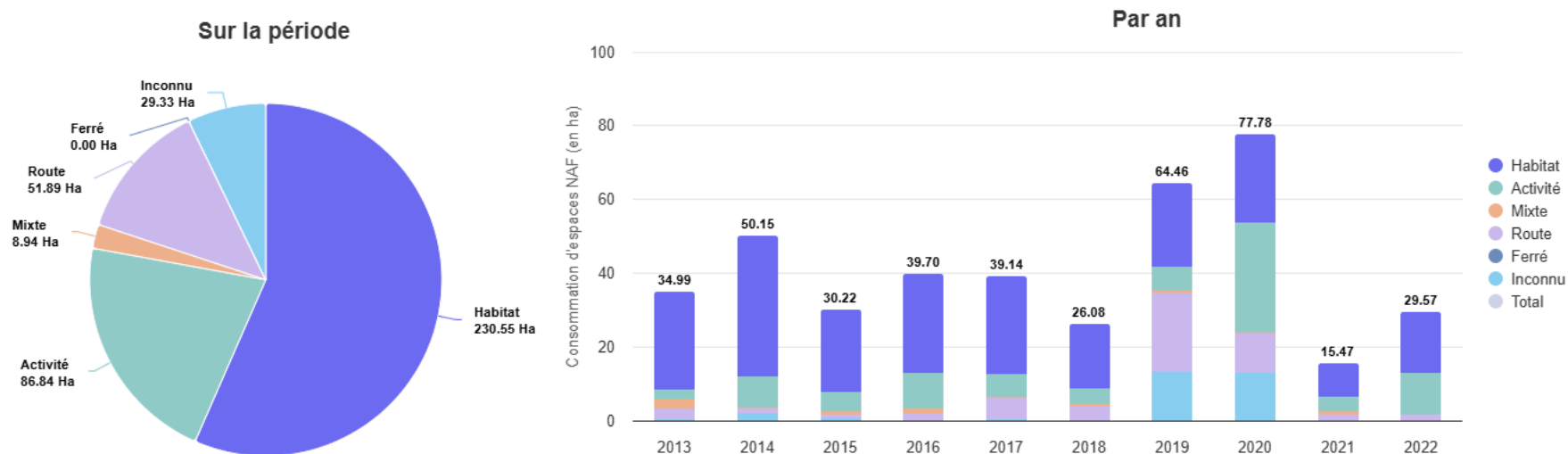


Réalisation : CITADIA - Novembre 2024
Sources : Admin Express 2020 - IGN BD TOPO 2020 - CEREMA 2011-2020 - SITADEL 2020



Analyse sur la période 2013-2022 (10 années précédant l'arrêt du projet, sur la base des dernières données disponibles à date / 2025)

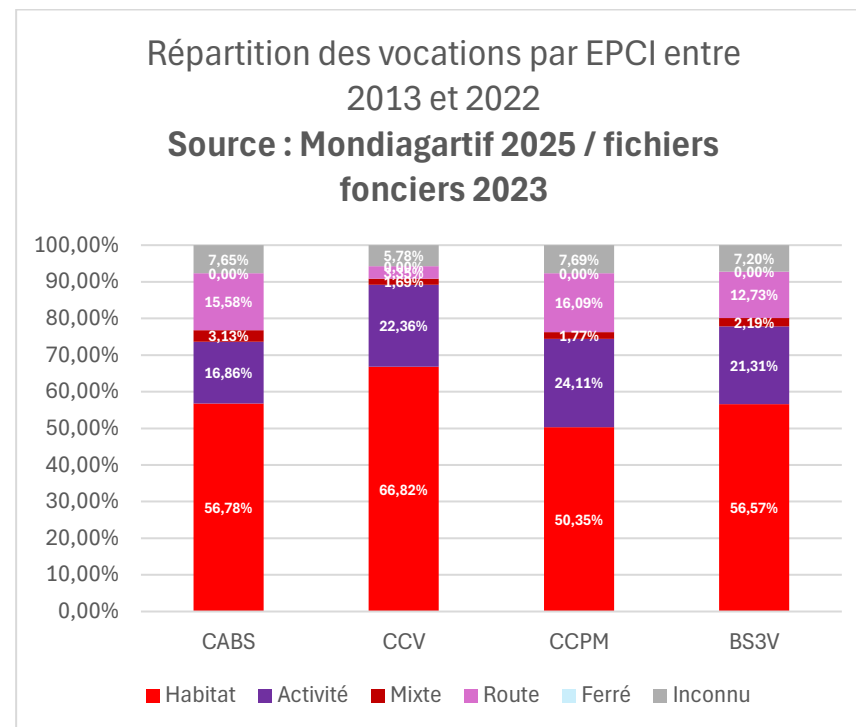
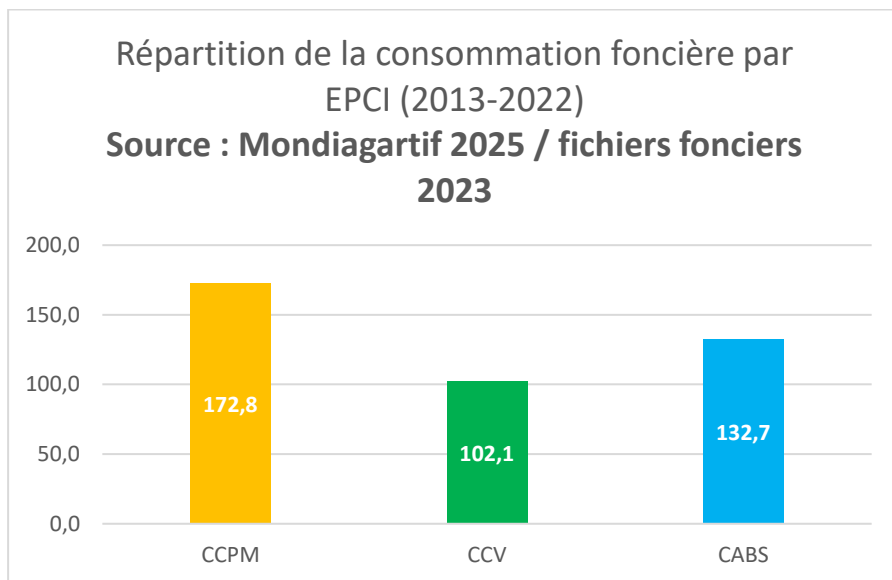
L'analyse de la consommation foncière sur « Mondiarartif » basée sur les fichiers fonciers 2023 montre que **407,6 ha d'espaces NAF ont été consommés entre 2013 et 2022 (inclus)**, soit 40,6 hectares par an. Il s'agit d'un chiffre inférieur à la période 2011-2020 (480 hectares), traduisant un ralentissement du rythme, en particulier avec l'année 2021 qui a le chiffre le plus faible de la période.



Consommation par poste entre 2013 et 2022 sur le territoire du SCoT. Source : Mondiarartif 2025, fichiers fonciers 2023.

Plus de la moitié de la **consommation est destinée au poste « Habitat »**, (56%) suivi du poste « activité » (21%). La part de la consommation à destination des postes hors habitat apparaît plus importante depuis 2019 dans la consommation d'ENAF.

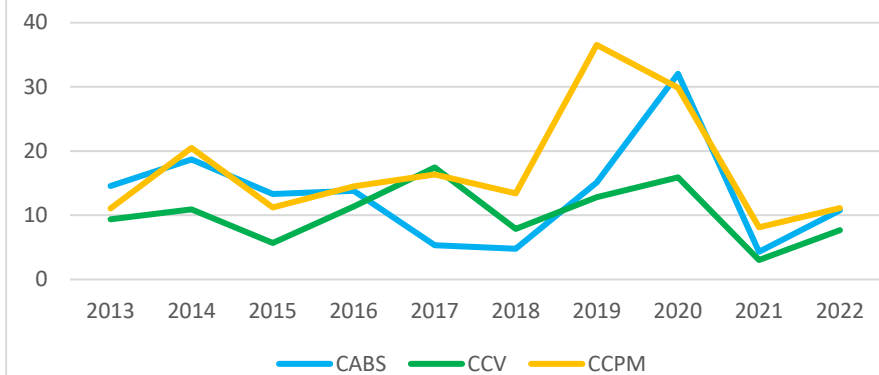
La part de la consommation destinée au poste « habitat » est plus faible sur la période 2013-2022 (56%) que 2011-2020 (65%), il en est de même pour le poste « Activités » (21% contre 26%). Cette évolution peut notamment s'expliquer par la hausse de la part destinée au poste « route » et « Inconnu ».



L'analyse de la consommation par EPCI montre que la CCPM est le premier EPCI consommant le plus d'ENAF suivi de la CABS et de la CCV. Cette répartition est similaire à celle de la période 2011-2020.

L'analyse de la répartition de la consommation par EPCI et par vocations montre des logiques différentes selon les EPCI. La CCV se démarque notamment par une consommation destinée au poste « route » plus faible que les autres EPCI. La CCPM se démarque par la consommation destinée au poste « Activité » plus importante en proportion que les autres EPCI malgré le poids économique important de la CCV. Cette tendance est semblable à celle de 2011-2020.

Rythme de consommation foncière en hectares par EPCI entre 2013 et 2022
 Source : Mondiaartif 2025 / fichiers fonciers
 2023



L'analyse du rythme de consommation foncière par EPCI et par an montre des pics de consommation en 2019 pour la CCPM et 2020 pour la CABS.

Le pic en 2019 de la CCPM s'explique par une forte consommation pour le poste « route » (14,91 ha) et le poste « inconnu » (13,06 ha). Il en est de même pour le pic en 2020 pour la CABS (9,01 ha pour le poste « route » et 9,51 ha pour le poste « inconnu »).